



FONDS COMMUN - PSFE

DECISION N°

/D/MINFOF/UGFC-PSFE/CTPMATCo/SPM/2025 DU

PORTANT ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE PASSEE APRES AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE N° 002/AONR/MINFOF/UGFC-PSFE/CSPM/FC-PSFE/2025 DU 24 AVRIL 2025, POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES PERSONNELS DU MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE SUR LA GESTION PREVISIONNELLE DES EFFECTIFS, DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES ET SUR L'ELABORATION ET L'EXPLOITATION DES OUTILS DE PILOTAGE DES RESSOURCES HUMAINES.

VU la Constitution ;

VU le Décret n° 2005/099 du 06 avril 2005 portant organisation du Ministère des Forêts et de la Faune et ses textes modificatifs ;

VU le Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le Décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;

VU le Décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;

VU le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

VU l'Avis d'appel d'Offres National Restreint en procédure d'urgence N° 002/AONR/MINFOF/UGFC-PSFE/CSPM/FC-PSFE/2025 du 24 avril 2025 relatif au recrutement d'un consultant pour le renforcement des capacités des personnels du ministère des forêts et de la faune sur la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences et sur l'élaboration et l'exploitation des outils de pilotage des ressources humaines ;

VU la proposition d'attribution n°022/CSPM/FC-PSFE/SEC du 12 juin 2025.

LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE DECIDE :

Article 1^{er} : Le soumissionnaire ci-dessous représenté, est déclaré adjudicataire de la Lettre Commande relative à l'Avis d'appel d'Offres National Restreint en procédure d'urgence N° 002/AONR/MINFOF/UGFC-PSFE/CSPM/FC-PSFE/2025 du 24 avril 2025 sus évoquée, pour le montant et délai suivants :

| FINANCEMENT | SOUMISSIONNAIRE | MONTANT FCFA TTC | DELAI |
|---|---|---|----------|
| Budget du Fonds Commun- PSFE, Exercice 2025 | AGORA CONSULTING, BP : 6 583 Yaoundé, Tel : +237 222 21 09 45 | Sept millions trois cent quarante-sept mille sept cent vingt-cinq (7 347 725) | 40 jours |

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Yaoundé, le

Le Ministre des Forêts et de la Faune

Jules Doret NDONGO